



## **Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 5 juin 2018.**

### ***Délibération n° B / 18 / VIII - 04 Convention de formation avec l'École d'Application de Sécurité Civile (ECASC) pour l'année 2018.***

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS du Nord a sollicité l'École d'Application de Sécurité Civile en vue de former son personnel.

L'ECASC accueillera les stagiaires du SDIS du Nord, pour l'année 2018, dans les stages : Opérateur Drone de Sécurité Civile, Chef d'Unité Cynotechnique (CYN 2), Officier Systèmes d'Information et Communication OFFSIC, Chef d'Unité SAL (SAL 2), Conseiller technique SAL (SAL 3) et FMPA Médecine de plongée.

Cela représentera une dépense prévisionnelle globale pour l'année 2018 de 22 761 euros nets de taxes.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'École d'Application de Sécurité Civile (ECASC) afin d'établir les modalités de formation et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 18 / VIII - 05 Convention de formation sur les risques radiologiques « Journée RAD » avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS62).***

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS du Pas-de-Calais a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation appelée « Journée Pratique RAD » et d'y accueillir des stagiaires du SDIS 62.

La formation se déroulera le lundi 11 juin 2018 au Centre d'Incendie et de Secours de Lesquin.

Le SDIS 62 s'engage à payer la somme nette de taxes de 180 euros par stagiaire, correspondant au montant de la formation. Cette somme comprend également les fournitures pédagogiques et les repas.

Le Bureau a approuvé la convention avec le Service Départemental d'incendie et de Secours du Pas-de-Calais afin d'établir les modalités de formation et a autorisé le Président à la signer. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 18 / VIII - 06 Convention de formation sur les risques radiologiques « RAD 3 » (Chef de Cellule Mobile Intervention Radiologique) avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais (SDIS62)***

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS du Pas-de-Calais a sollicité le SDIS du Nord en vue de mettre en œuvre une formation « RAD 3 » (Chef de la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique) et d'y accueillir des stagiaires du SDIS 62.

La formation se déroulera du 10 au 21 septembre 2018 au Centre d'Incendie et de Secours de Lesquin.

Le SDIS 62 s'engage à payer la somme nette de taxes de 2995 euros par stagiaire, correspondant au montant de la formation. Cette somme comprend également les fournitures pédagogiques, les repas et l'hébergement.

Le Bureau a autorisé la passation de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais afin d'établir les modalités de formation et a autorisé le Président à la signer. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

### ***Délibération n° B / 18 / VIII - 07 Convention d'utilisation de la base nautique de Saint Laurent Blangy par les Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord.***

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le Service Départemental

d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord a sollicité la Commune de Saint-Laurent-Blangy en vue d'utiliser la base nautique de la Commune.

Le bassin d'eau vive, les vestiaires, les douches, les sanitaires, des planches de secours et matériels gonflables ainsi qu'une salle de réunion seront mis à la disposition du SDIS du Nord. 8 demi-journées sont d'ores et déjà prévues. La convention sera établie pour un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Bureau a approuvé la Convention avec la Commune de Saint Laurent Blangy et a autorisé le Président à la signer. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 18 / IV - 07 Protection Fonctionnelle de Madame B.A et Messieurs G.G, R.S, C.T, D.O, B.A, H.F et D.T, agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.***

Plusieurs faits à l'encontre d'agents du SDIS dans l'exercice de leur fonction ont entraîné une demande de bénéfice de la protection fonctionnelle pour les intéressés.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 18 / IV - 08 Cession du véhicule AE-447-GR.***

Lors d'un départ en intervention, le véhicule immatriculé AE-447-GR appartenant au SDIS a été percuté par une automobiliste sous l'emprise de l'alcool.

Le rapport d'expertise du cabinet PERITIA fait état d'un montant de réparation supérieur à la valeur du véhicule avant sinistre.

Dans ces conditions, Le Bureau a autorisé la cession de l'épave du véhicule à la compagnie d'assurances. La Compagnie AXA, dont le mandataire est le Cabinet DESCAMPS D'HAUSSY, 1 Rue des Promenades à La Madeleine, avec une indemnisation en perte totale équivalente à 4 460,00 € TTC. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 18 / XI - 13 Autorisation de signature d'un avenant n°2 au marché relatif aux prestations d' Assurances pour les besoins du SDIS du Nord – Lot 2 : Flotte véhicules et risques annexes - Marché n°16-219.***

A l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles 66 à 68 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché public relatif aux prestations d'«Assurances pour les besoins du SDIS du Nord - lot 2 : Flotte véhicules et risques annexes» - Marché n° 16-219 à la Compagnie AXA France Région Nord Est (59447 WASQUEHAL), par l'intermédiaire du Groupe SEGIA-ADH (59564 LA MADELEINE) (courtier).

Le Bureau a autorisé la signature de l'avenant et a autorisé le Président à le signer. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 18 / XI - 14 Marché public de recherche et développement avec la société Datastorm – Étude de la faisabilité de la modélisation et de la simulation de l'activité opérationnelle.***

Afin d'étudier la faisabilité de la modélisation et de la simulation de l'activité opérationnelle, et afin de permettre une analyse comparative rationnelle des différentes options de couverture qui seront étudiées, il a été proposé le recours à un marché public de recherche et développement. La société Datastorm est un partenaire de haut niveau scientifique, filiale à 100% d'un établissement public d'enseignement et de recherche, spécialisée dans le domaine des mathématiques appliquées et du traitement de l'information.

Le Bureau a autorisé la conclusion de ce marché et a autorisé le Président à le signer. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

***Délibération n° B / 18 / X - 01 Convention de partenariat de formation continue entre le troisième centre médical des armées et le SDIS59***

Les ministères de la défense et de l'intérieur ont souhaité engager une collaboration plus effective entre leurs services et ont signé, le 28 mai 2014, un accord cadre de coopération qui prévoit, entre autres, les domaines de coopération possibles entre le service de santé des armées et les SDIS. Dans ce contexte, le 3<sup>ème</sup> Centre Médical des Armées et le SDIS du Nord envisage d'organiser une coopération par convention d'une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, et portant

sur la participation gracieuse du personnel du SSA aux formations mises en place par le SSSM du SDIS59 et sur la participation en doublure des agents du SSA à l'activité opérationnelle du SDIS59 sous la responsabilité et l'encadrement des officiers du SSSM. Cet accueil n'excédera pas 48 heures annuelles par agent du SSA.

Le Bureau a autorisé la conclusion d'une convention relative au partenariat de formation continue entre le 3<sup>ème</sup> Centre médical des armées et le SDIS du Nord et a autorisé le Président à la signer. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.